

Compte rendu de la séance du mardi 25 février 2020

Présents: Habib FENNI, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Martine TEYSSANDIER, Roger MALARD, Jean-Jacques LAMACQ, Aurore CHAUMEIL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine BEFFARA, Evelyne FILLEUL, Anne-Marie FRANCO, Jean-Luc GOUYGOUX, Claude LAUBIN, Guy LOURADOUR, Corine LUCAIRE-MEJEAN, Isabelle MAIGNE, Angelys ROUGIE, Jean-François SALZE, Corinne SARRALIE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE

Représentés : Daniel MALLEPEYRE par Habib FENNI, André ROBERT par Isabelle MAIGNE, Jean-Jacques DELPY par Claude LAUBIN.

Excusé : Emmanuel COULOMBS

Absents : Christian DELMAS, Jean-Pierre ROCHE

Secrétaire de la séance : Marc ROSSBURGER

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 19/12/2019
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 22/01/2020
- 3) Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- 4) Convention avec CAUVALDOR pour l'accueil d'une équipe itinérante de bibliothécaires
- 5) Modification du plan de financement Logement 2 "La Poste"
- 6) Délibération chemins "La Rochette"
- 7) Compte de gestion 2019 Lotissement Les Pavades
- 8) Compte de gestion 2019 Assainissement Cressensac
- 9) Compte de gestion 2019 Assainissement Sarrazac
- 10) Compte de gestion 2019 Eau potable
- 11) Compte de gestion 2019 Epicerie communale
- 12) Compte de gestion 2019 CCAS
- 13) Compte de gestion 2019 Budget principal
- 14) Compte administratif 2019 Lotissement Les Pavades
- 15) Compte administratif 2019 Assainissement Cressensac
- 16) Compte administratif 2019 Assainissement Sarrazac
- 17) Compte administratif 2019 Eau potable
- 18) Compte administratif 2019 Epicerie communale
- 19) Compte administratif 2019 CCAS
- 20) Compte administratif 2019 Budget principal
- 21) Affectation de résultat
- 22) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu des séances du 19 décembre 2019 et 22 janvier 2020.

Monsieur Marc ROSSBURGER est nommé secrétaire de séance.

1/ Contrat enfance jeunesse 2019-2022

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs et de financement liant la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, la commune de Cressensac-Sarrazac et douze autres communes membres de CAUVALDOR, et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot pour la prestation dite Contrat "Enfance jeunesse" 2019-2022.

Le contrat "Enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service " Contrat enfance jeunesse" 2019-2022

2/Convention avec CAUVALDOR pour l'accueil d'une équipe itinérante de bibliothécaires

Vu la délibération votée par la communauté de communes CAUVALDOR n°01-07-2019-26 en date du 1er juillet 2019, par laquelle le conseil communautaire a reprecisé l'intérêt communautaire de la compétence culture en mentionnant notamment la "participation par le soutien technique et / ou financier à l'animation des réseaux de lecture publique, des cinémas, des artistes et des écoles de musique situés sur le territoire de CAUVALDOR"

Vu la délibération votée par la communauté de communes CAUVALDOR n°16-09-2019-14 en date du 7 octobre 2019, par laquelle le conseil communautaire a signé le Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'Etat (DRAC Occitanie) pour accompagner la mise en place de ce réseau à l'échelle intercommunale.

Considérant que la communauté de communes CAUVALDOR développe une politique culturelle au service des publics, pour tous et de qualité, sur toutes les parties du territoire et ce , toute l'année.

Considérant qu'une des actions prioritaires pour CAUVALDOR pour l'année 2019, est la mise en place d'une équipe de deux professionnels de la lecture publique.

Considérant qu'à l'échelle intercommunale, la mise en place d'une équipe de deux bibliothécaires viendrait à la demande en point d'appui des bénévoles sur les bibliothèques.

Au delà de l'aide technique, propre à la gestion d'un point lecture, l'équipe déployée participerait au développement d'actions culturelles communes (contes et lectures à destination des écoles, structures petites enfance et tout public sur les points lecture...) et à la valorisation de nouveaux services à travers la communication (médiathèque numérique, tablettes, liseuses...) et ainsi faciliter l'accessibilité aux livres et plus largement à la culture.

Pour la mise en place de ce projet, 10 communes se sont positionnées comme demandeuses d'accueillir ces professionnels pour accompagner l'équipe en place dans le point lecture (Alvignac/ Bétaille/ Cavagnac/Cressensac-Sarrazac/ Lamothe-Fénelon/ Le Vignon en Quercy/ Martel/ Saint-Michel de Bannières/ Sousceyrac en Quercy/ Vayrac)

Sous réserve du vote du budget 2020 au conseil communautaire de CAUVALDOR du lundi 24 février 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Cressensac-Sarrazac va signer une convention d'un an avec CAUVALDOR afin d'affirmer sa volonté de s'inscrire dans ce projet. Convention qui précisera les modalités d'actions, les attentes et besoins de la commune, le planning des professionnels...

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

D'APPROUVER la participation de la commune à rentrer dans ce projet pour une durée d'un an

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

3/Modification du plan de financement Logement 2 " La Poste"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement adopté par le Conseil Municipal en date du 18 mai 2018 portant sur le projet de réhabilitation du logement 2 "La Poste" situé à côté de l'agence postale communale de l'Hôpital Saint-Jean.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réajuster le plan de financement de la façon suivante :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT
Travaux de réhabilitation	91 518 €	État DETR	27 155.40 €
		Département (FAST)	3 000€
		Région (FRI)	8 000€
		Emprunt	53 362.60 €
Total	91 518 € HT		91 518 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement ci- dessus.

4/Décision d'aliénation de deux portions du Chemin "La Rochette"et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 7mars 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juin 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juillet 2019.au 30 juillet 2019;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'ils sont devenus impraticables et qu'ils se terminent en impasse ne desservant qu'un unique propriétaire riverain sur l'ensemble des chemins.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins concernés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et par 14 voix POUR
2 voix CONTRE
8 ABSTENTIONS

Approuve l'aliénation des chemins ruraux reliant La Bouzaine à Chausseneige et à la Rochette entre les parcelles AC 146, AC 49 et AC 51.

Décide de fixer le prix de vente à 2 € du mètre carré.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acquéreurs.

5/Vote du compte administratif complet - lotissement Les Pavades

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROCHE, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				604.14		604.14
Opérations de l'exercice						
TOTAUX				604.14		604.14
Résultat de clôture				604.14		604.14
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		604.14
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		29 781.86

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
604.14	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

6/ Vote du compte administratif complet - Assainissement Cressensac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROCHE, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		48 812.80		14 991.47		63 804.27
Opérations de l'exercice	57 974.70	32 962.71	26 120.73	11 958.73	84 095.43	44 921.44
TOTAUX	57 974.70	81 775.51	26 120.73	26 950.20	84 095.43	108 725.71
Résultat de clôture		23 800.81		829.47		24 630.28
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				24 630.28
		Pour mémoire : virement à la s				10 614.33

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
23 800.81	au compte 002 (excédent de fon

7/Vote du compte administratif complet - assainissement Sarrazac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROCHE, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 292.13	6 229.09		6 229.09	8 292.13
Opérations de l'exercice	31 548.22	54 166.03	32 720.01	26 718.68	64 268.23	80 884.71
TOTAUX	31 548.22	62 458.16	38 949.10	26 718.68	70 497.32	89 176.84
Résultat de clôture		30 909.94	12 230.42			18 679.52
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement				18 679.52
		Pour mémoire : virement à la s				19 124.96

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

12 230.42	au compte 1068 (recette d'inve
18 679.52	au compte 002 (excédent de fon

9/Vote du compte administratif complet - eau Cressensac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROCHE, 1er adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 348.91		78 283.95		87 632.86
Opérations de l'exercice	108 152.87	129 037.53	37 572.83	89 427.54	145 725.70	218 465.07
TOTAUX	108 152.87	138 386.44	37 572.83	167 711.49	145 725.70	306 097.93
Résultat de clôture		30 233.57		130 138.66		160 372.23
		Restes à réaliser			136 021.03	
		Besoin/excédent de financement				24 351.20
		Pour mémoire : virement à la s				235.54

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

5 882.37	au compte 1068 (recette d'inve
24 351.20	au compte 002 (excédent de fon

9/Vote du compte administratif complet - epicerie communale

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROCHE, 1er adjoint Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 606.65			891.46	3 606.65	891.46
Opérations de l'exercice	40 264.07	39 043.96		445.75	40 264.07	39 489.71
TOTAUX	43 870.72	39 043.96		1 337.21	43 870.72	40 381.17
Résultat de clôture	4 826.77			1 337.21	3 489.55	
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement			3 489.55	
		Pour mémoire : virement à la s				

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'inve
0.00	au compte 002 (excédent de fon

10/Vote du compte administratif complet - ccas cressensac sarrazac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROCHE, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 606.65			891.46	3 606.65	891.46
Opérations de l'exercice	40 264.07	39 043.96		445.75	40 264.07	39 489.71
TOTAUX	43 870.72	39 043.96		1 337.21	43 870.72	40 381.17
Résultat de clôture	4 826.77			1 337.21	3 489.55	
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement		3 489.55	
			Pour mémoire : virement à la s			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'inve
0.00	au compte 002 (excédent de fonctinnement reporté

11/Vote du compte administratif complet - Cressensac-Sarrazac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Franck ROCHE, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 189.73	70 678.99		70 678.99	46 189.73
Opérations de l'exercice	785 964.61	936 146.56	245 250.76	267 970.02	1 031 215.37	1 204 116.58
TOTAUX	785 964.61	982 336.29	315 929.75	267 970.02	1 101 894.36	1 250 306.31
Résultat de clôture		196 371.68	47 959.73			148 411.95
		Restes à réaliser			84 598.82	
		Besoin/excédent de financement Total				63 813.13
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				156 986.10

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

132 558.55	au compte 1068 (recette d'investissement)
63 813.13	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)